

Des voix: Oh, oh!

M. Gilbert: Il n'y a pas de doute là-dessus. Si le député se donnait la peine de lire le rapport sur les dépenses électorales, il verrait le montant considérable d'argent fourni à son parti à des fins électorales, sans aucune indication concernant la provenance. D'où venait cet argent? Je croyais que le député le savait, monsieur l'Orateur, mais il semble que non. Je lui conseille de se mettre en rapport avec les gens de son parti qui peuvent le lui dire.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Je déclare humblement mais fermement que ce genre de discussion ne résoudra pas le problème qui est de savoir si le ministère des Travaux publics doit être ou non une société de la Couronne. Cela en fournira peut-être une meilleure définition mais ne transformera pas le ministère des Travaux publics en société de la Couronne.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je dirais humblement qu'il ne s'agit pas de discussions pouvant intervenir entre deux députés. Le député a porté des accusations. Il est de son devoir de communiquer les renseignements en sa possession à la Chambre afin de lui permettre d'étudier la question comme il se doit. Porter des accusations sans les justifier c'est prendre ses désirs pour des réalités et parler pour le plaisir.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, si je puis répondre, je suis étonné qu'un député de l'arrière-ban n'ait pas le rapport sur les dépenses électorales.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Si des députés ne sont pas satisfaits de la décision de la présidence et surtout de la conduite de l'un d'entre eux, il leur faut suivre les procédures appropriées et traiter la question d'une autre façon.

[Français]

M. Guy LeBlanc (Rimouski): Monsieur le président, si j'ai bien compris la motion du député de Broadview (M. Gilbert), le député voulait, en premier lieu, que soient déposées des copies de toutes les études que le gouvernement a entreprises sur l'opportunité de faire du ministère des Travaux publics une société de la Couronne. Or, nous savons que le 4 novembre 1970, le ministre des Travaux publics (M. Laing) s'est refusé à déposer ces documents parce qu'il les considérait et les considère encore comme documents à caractère confidentiel.

Le motionnaire a alors demandé que la motion soit reportée à l'ordre du jour, c'est-à-dire qu'elle soit débattue.

Il y a deux aspects importants à considérer dans cette motion. Premièrement, la possibilité de réorganiser ou de transformer le ministère des Travaux publics en une société de la Couronne. Le deuxième point est le caractère confidentiel des documents dont parle le motionnaire. Au fait, j'avais l'impression que le but du débat serait surtout de discuter des raisons qui avaient incité l'honorable ministre à considérer ces documents comme confidentiels.

J'ai été étonné, en même temps qu'un peu déçu, de constater que le motionnaire, probablement par inadvertance, a amené la Chambre à discuter de questions très secondaires qui ne font jamais honneur au Parlement, institution sur laquelle sont tournés les regards de tous les Canadiens.

[M. Gilbert.]

Si nous sommes convaincus d'avoir un rôle sérieux à jouer à la Chambre, nous devrions faire en sorte de nous éloigner de ces petites questions qui nous font perdre du temps. Et c'est une des critiques les plus sérieuses que nos concitoyens font journellement, relativement aux retards et aux pertes de temps dont nous sommes parfois victimes.

Et si l'honorable député a porté certaines accusations directes ou indirectes contre les membres du parti libéral, il ne peut pas les accuser de prolonger les débats inutilement, sur des questions secondaires et sans importance. Je pense que lui-même et, peut-être, certains de ses collègues,—avec tout le respect que je leur dois—devraient faire un examen de conscience tous les soirs, relativement à ces questions de retard et de perte de temps sur des détails inutiles au progrès de notre pays, en débattant des questions futiles. Et ensuite, ils viennent parler de questions réellement importantes comme le chômage ou d'autres choses de ce genre.

A tout événement, le motionnaire a parlé assez longuement sur l'administration présente et future du ministère des Travaux publics. Disons que c'est à la suite d'une déclaration du très honorable premier ministre (M. Trudeau) qu'il a réalisé que des études pouvaient peut-être être faites en vue de changer le statut actuel du ministère des Travaux publics, pour en faire une société de la Couronne.

• (5.20 p.m.)

Je respecte son opinion, du fait qu'il désire que ce ministère devienne une société. Il me permettra tout de même d'exprimer la mienne, à savoir que, sans être un spécialiste de ce domaine, je pense qu'il faut toujours être très prudent, lorsqu'il s'agit de pousser de l'avant un projet, en vue de faire d'une structure gouvernementale une société de la Couronne.

Ce qui m'a frappé, entre autres choses, dans cette motion, c'est que le député accusait les ministériels de ne pas prendre les mesures nécessaires, afin de persuader le ministre de déposer les documents en cause.

Mais comme l'argument du ministère est le caractère confidentiel des documents, je crois qu'en général, les documents de l'administration publique sont la propriété du public et que, au besoin, les citoyens canadiens, surtout les députés, peuvent les consulter. D'autre part, il admettra sans doute que certains documents doivent demeurer confidentiels, et ce, pour la bonne marche de l'administration, et pour la protection du public lui-même.

Les documents de l'administration sont propriété du public, non seulement au Canada, mais dans tous les pays du monde. Toutefois, les gouvernements gardent certains documents secrets, ce qui souvent a provoqué des contestations de la part de certains spécialistes ou autres citoyens qui avaient réellement besoin de ces renseignements.

Si l'on considère la façon de procéder de certains autres pays, relativement à cette question, on constate qu'ils ont adopté des lois relativement à l'information et à la production de documents publics.

On dit qu'en Suède, depuis très longtemps, tous les documents peuvent être rendus publics. D'autre part, il se présente beaucoup d'exceptions, notamment lorsqu'il est question de défense nationale, de politique étrangère ou de régie intérieure de certains ministères.